REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF38/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**26**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**08**
Nombre de votants :	**30**

OBJET :

Commission d'Appel d'Offre (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 26

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 04

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Étaient absents (es) excusés (ées) : 08

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
- Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Exposé des motifs : Élément incontournable à la mise en œuvre d'une politique d'achat efficiente, la commission d'appel d'offres (CAO) est régie par un ensemble de règles garantissant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics.

Dans un souci de transparence, de continuité institutionnelle et de sécurisation des procédures de commande publique, il apparaît nécessaire de renouveler la composition de cet organe afin de permettre au syndicat d'exercer pleinement ses missions, notamment dans le cadre des investissements structurants relatifs à l'eau potable et à l'assainissement.

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 ;
- **VU**, le Code de la commande publique ;
- **VU**, les statuts du Syndicat Mixte Les Eaux de Mayotte ;
- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;
- **VU**, le rapport de présentation
- **Considérant** le renouvellement de la mandature du Comité syndical ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres afin d'assurer la continuité des procédures de passation des marchés publics ;
- **Considérant** que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Comité syndical ;
- **Considérant** que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- **Considérant** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Après avoir procédé à l'élection, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat LES EAUX DE MAYOTTE ;

Commission d'Appel d'Offre (CAO)	
Nom - Prénom	
Titulaires	**Suppléants (es)**
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée de la CAGN	Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN	Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA	Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni	Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada	Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN

Article 2 : D'INDIQUER que cette élection a eu lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Article 3 : DE PRÉCISER que les membres élus siégeront pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : DE PRÉCISER que le Président du Syndicat, ou son représentant, préside de droit la Commission d'appel d'offres.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd Maanrifa IBRAHIMA



AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260703-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-07-2026
Publication le : 03-07-2026